

8. *Demande en outre* au Comité de suivre de près, si besoin est, toutes les réunions interorganisations tenues aux fins de consultations et de coordination ;

9. *Décide* que tous les membres du Conseil et du Comité du programme et de la coordination doivent être avisés des réunions du Comité administratif de coordination, de son comité préparatoire et de ses autres organes subsidiaires, et recevoir une indication de l'ordre du jour de chacune de ces réunions ;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner la possibilité de faire participer, en tant que de besoin, les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et le Directeur du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth aux réunions du Comité administratif de coordination et de son comité préparatoire.

1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.

1644 (LI). Rapports du Secrétaire général sur l'exécution du programme de travail dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant que le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de travail dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme pour l'exercice 1970⁸³ représente un net progrès par rapport aux documents similaires des années précédentes,

Notant que le Comité du programme et de la coordination a estimé qu'on pouvait encore l'améliorer, du point de vue tant de la forme que du fond, de manière à le rendre plus utile⁸⁴,

Notant en outre que les rapports futurs devraient mettre davantage l'accent sur les sorties et contenir une analyse globale des réalisations,

Prie le Secrétaire général de veiller, dans les rapports futurs à ce que :

a) La présentation du document sur l'exécution du budget d'une année donnée corresponde exactement au document sur le programme de travail de la même année de manière à permettre d'utiles rapprochements ;

b) Le document soit désormais complété par des renseignements plus détaillés et qui tiennent davantage compte des sorties, étant donné qu'il continue à mettre davantage l'accent sur les entrées, comme le nombre de mois de travail passés à préparer des projets en cours d'exécution, au détriment des renseignements sur l'allocation des ressources et même sur les obstacles non administratifs qui s'opposent à l'exécution des programmes approuvés ;

c) Le Secrétariat supervise et centralise davantage la préparation du rapport, pour assurer la cohésion de ses

⁸³ E/AC.51/52 et Add.1.

⁸⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 9 (E/5038)*, par. 15 et 16.

différentes parties et, en attendant que l'on ait mis au point un système de budget-programme, le Secrétariat devrait rédiger une section générale où l'on ferait la synthèse des différentes parties du rapport, où l'on analyserait les problèmes principaux posés par l'exécution du programme de travail et, si possible, à condition de respecter pour ce faire les décisions et les priorités arrêtées par les organes intergouvernementaux compétents, où l'on expliquerait comment les ressources sont réparties entre les différents secteurs du programme de travail ;

d) La période couverte par les données présentées dans les tableaux du rapport soit portée à cinq ans, c'est-à-dire que, pour chaque programme, on présente le nombre de mois de travail autorisés touchant les décisions prises par les organes intergouvernementaux compétents et effectivement accomplis pour les quatre années précédentes, en même temps que le nombre de mois de travail autorisés pour l'année en cours, de manière à pouvoir comparer facilement les changements d'orientation à l'intérieur des différents secteurs et d'un secteur à l'autre, compte tenu également du fait que des notes explicatives exposant les motifs de ces changements d'orientation devraient être incorporées au rapport et que la mention des mois de travail autorisés pour l'année en cours permettrait de déterminer l'orientation future des programmes et aiderait les différents organes intergouvernementaux à prendre leurs décisions ;

e) Les rapports de ce genre soient distribués suffisamment tôt dans l'année aux organes intergouvernementaux intéressés et que, dans la mesure du possible, ils soient inscrits, pour examen, à l'ordre du jour des réunions de chaque organisme ou commission et figurent dans la documentation pertinente, afin que leurs conclusions soient examinées par le Comité du programme et de la coordination lorsque celui-ci sera saisi de la question.

1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.

1645 (LI). La révolution verte

Le Conseil économique et social,

Conscient du rôle important qu'une utilisation et une diffusion plus étendues de variétés à rendement élevé de cultures vivrières pourraient jouer dans la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en matière de production agricole,

Réalisant qu'il y a lieu de s'attacher aux problèmes de caractère économique, social et humain que pose inévitablement un procédé aussi révolutionnaire et que c'est là un élément déterminant du succès de la nouvelle technique,

Prenant note de la nouvelle initiative prise conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Banque internationale pour le commerce et le développement afin d'améliorer et de renforcer la coopération internationale en matière de recherche dans le secteur agricole et les secteurs connexes,

Prenant note avec intérêt du projet de recherche ONU/PNUD qui est exécuté actuellement par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, en consultation avec l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, sur les incidences sociales de l'utilisation sur une grande échelle de variétés à rendement élevé de céréales vivrières,

Considérant que, pour être couronnée de succès, l'utilisation de nouvelles variétés à rendement élevé de céréales suppose une disponibilité plus accessible et considérablement accrue d'intrants matériels,

Reconnaissant que les incidences de la révolution verte vont bien au-delà du domaine de la technique agricole, qu'elles s'étendent à une gamme étendue d'aspects sociaux et économiques et qu'elles imposent donc une action multidisciplinaire concertée de tous les organismes des Nations Unies,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport spécial établi par le Comité administratif de coordination sur les incidences de la révolution verte⁸⁵ et de l'initiative prise par ce comité en attirant ainsi l'attention du Conseil sur les possibilités offertes par la propagation de la nouvelle technique pour un effort réellement coordonné de l'ensemble des organismes des Nations Unies ;

2. *Approuve* les grandes lignes d'une planification et d'une programmation concertée et orientée vers l'action qui se feraient dans un cadre interorganisations dans ce domaine particulier du développement économique et social, telles qu'elles sont décrites dans le rapport spécial mentionné au paragraphe 1 ci-dessus ;

3. *Recommande* aux gouvernements des Etats Membres, aux commissions économiques régionales, aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux autres organisations internationales intéressées d'étudier avec soin, dans leurs plans à court et à moyen terme, la promotion de projets concertés, importants et orientés vers l'action dans le domaine de la révolution verte ;

4. *Recommande* de s'attacher aussi à propager les avantages de la révolution verte en en faisant bénéficier une gamme plus étendue de conditions et de groupes de revenus dans le secteur agricole, en continuant les travaux de recherche sur la mise au point de variétés à rendement élevé de cultures vivrières sur lesquelles ne portent pas encore les programmes en cours ;

5. *Recommande en outre* que l'on s'attache étroitement aux effets de la nouvelle technique sur le développement socio-économique, y compris les aspects relatifs à l'environnement, en tenant compte notamment des conclusions de l'étude sur les incidences sociales de la nouvelle technique agricole, faite actuellement par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social ;

6. *Accueille avec satisfaction* l'initiative de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agri-

culture tendant à multiplier les contacts avec des sources possibles d'aide internationale et bilatérale, notamment en ce qui concerne les ressources consacrées à la recherche et à la production alimentaire, afin de contribuer à propager la nouvelle technique ;

7. *Invite instamment* le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres institutions financières à étudier avec grand soin le rapport spécial du Comité administratif de coordination et à en tenir compte lorsqu'ils aident les gouvernements à établir leur programme national ;

8. *Décide* qu'un examen et une évaluation des progrès réalisés dans l'application de la nouvelle technique seront effectués au milieu de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, dans le cadre des dispositions qui pourront être prises à cette fin et en collaboration avec le Comité administratif de coordination.

1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.

1646 (LI). Dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 984 (XXXVI) du 2 août 1963, concernant l'établissement d'un cadre de classifications fonctionnelles des activités des organismes des Nations Unies à l'occasion de la première Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que la section I de sa résolution 1090 D (XXXIX) du 31 juillet 1965, concernant la présentation au Conseil d'un rapport contenant un inventaire des activités des organismes des Nations Unies dans les domaines de sa compétence, accompagné d'un état des dépenses relevant à la fois des budgets ordinaires et des budgets extraordinaires de ces institutions,

Rappelant en outre qu'à sa quarante-cinquième session le Conseil a estimé que les rubriques utilisées dans les rapports du Comité administratif de coordination sur les dépenses relatives aux programmes et la répartition des dépenses sous chaque rubrique devaient être réexaminées à la lumière des besoins des organes qui ont la responsabilité de coordonner l'ensemble des activités des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme⁸⁶,

Tenant compte de la recommandation G figurant dans le rapport définitif du Comité élargi du programme et de la coordination⁸⁷, où le Comité a examiné les améliorations qui pourraient être apportées au cadre de rubriques existant en particulier du point de vue des besoins d'un examen et d'une coordination cohérente des programmes, et où il a souligné la nécessité d'établir des catégories qui

⁸⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément n° 1 (E/4561)*, p. 22.

⁸⁷ *Ibid.*, quarante-septième session, document E/4748/Rev.1, par. 82 à 88.

⁸⁵ E/5012, deuxième partie.